

COMMENTAIRE (I)

Olivier DE FROUVILLE

Professeur à l'Université Panthéon-Assas,
Membre de l'Institut Universitaire de France (I.U.F.),
Membre et ancien président-rapporteur du Groupe de travail des Nations Unies
sur les disparitions forcées ou involontaires

C'est une rude épreuve que les organisateurs de ce colloque m'imposent, de devoir résumer en quelques dix minutes mes propos sur six cent soixante pages et dix-huit ans de travail ! Je vous demande par conséquent de me pardonner par avance pour le côté un peu simplificateur de mon propos ; j'essaierai pour autant de ne pas verser dans la caricature.

J'aimerais toutefois utiliser la première minute de cette intervention pour rendre hommage à Alain Pellet : au Rapporteur spécial de la Commission du droit international (CDI), bien sûr, auteur de cette œuvre monumentale sur les réserves, mais aussi au membre et président de la Commission du droit international, dont la contribution a été absolument cruciale sur bon nombre d'autres dossiers, pour ne mentionner, par exemple, que le statut de la Cour pénale internationale ou les articles sur la responsabilité de l'Etat pour fait internationalement illicite.

Mais je veux aussi rendre hommage à Alain le professeur, *mon* professeur de droit international, qui m'a donné envie de faire du droit international, qui a été un modèle – inégalable, à tous points de vue – pour toute une génération de jeunes internationalistes. Bien sûr, par la suite, je me suis aperçu que je ne partageais pas toutes les vues d'Alain sur le droit international, mais cela a peu d'importance finalement. Et surtout, je sais qu'il y a une chose qui nous rapprochera toujours : c'est que nous sommes tous les deux droits-de-l'hommistes !

Je le dis sous la forme d'une boutade, mais il y a quelque chose de vrai au fond : la manière dont Alain Pellet a appréhendé le sujet des réserves aux traités a changé au cours de l'exercice. Au départ, cela partait d'un mouvement assez réactionnaire et conservateur : réactionnaire, parce qu'il s'agissait de protéger le droit international « général » et le « régime de Vienne » contre une tentative de subversion lancée par les organes de contrôle en matière de droits de l'Homme ; conservateur parce que l'objectif était la défense de l'ordre établi. Non pas tellement le « régime de Vienne » lui-même, d'ailleurs, peu clair et ambigu, que les intérêts égoïstes des Etats *versus* le développement d'un droit international plus orienté vers l'intérêt général.